



Descendre en rappel d'un édifice de 18 étages aide à vaincre le vertige

En tout, cinquante-quatre braves, pour la plupart inexpérimentés, ont franchi le bord de l'édifice de la Banque Royale à Winnipeg et descendu les 18 étages en rappel. Un seul d'entre eux, toutefois, a réussi l'exploit en chaise roulante.

Quand on lui a demandé avant son saut s'il était nerveux, John Wyndels a répondu que non. Bien sûr, c'était avant qu'il ne passe du toit au vide.

« Quand tu passes le bord et que tes roues tournent d'elles-mêmes sans aide, il y a de quoi avoir peur », a reconnu John quelques minutes après avoir touché le sol sain et sauf. « C'est là que j'ai eu le plus peur. »

Sa peur des hauteurs repoussée quelque part au fin fond de son cerveau, John a accepté de prendre part à cette activité de collecte de fonds pour les Timbres de Pâques appelée « Zone de chute ». Comme bien d'autres, John dit qu'il a surmonté sa peur pour aider à recueillir de l'argent au profit des personnes handicapées. Il savait que les organisateurs de l'événement ne lui permettraient pas de le faire s'ils n'étaient pas entièrement convaincus que c'était possible.

Malgré tout, quelques instants après avoir commencé sa descente, il a été frappé par la réalité que ce n'était pas naturel de sauter du bord d'un édifice avec rien sous soi pendant 200 pieds. « Nous ne sommes pas censés être suspendus dans les airs. Nous sommes bâtis pour le sol. On se sent à l'aise sur la terre ferme. On se sent en sécurité sur la terre ferme. On ne se sent ni à l'aise ni en

Suite à la page 2

Les droits en question par M. Jerry Woods, président

Dans une récente décision, le tribunal des droits de la personne de Colombie-Britannique a conclu que les Restaurants McDonald's avaient licencié une employée de façon injustifiée. Le tribunal a statué que McDonald's n'avait pas assez essayé de faire des adaptations pour la femme qui, après vingt ans de travail, avait développé un trouble dermatologique qui l'empêchait de travailler en conformité avec la politique du restaurant sur le lavage des mains. La compagnie avait plutôt licencié l'employée de longue date après que celle-ci avait développé une dermatite de contact par suite des fréquents lavages de mains exigés par la politique de la compagnie. Cette affaire a été mal comprise à grande échelle et la majorité du public en a conclu que le tribunal des droits de la personne avait décidé que les compagnies ne pouvaient pas exiger que leurs employés se lavent les mains.

En fait, le tribunal a loué les normes d'hygiène du restaurant et n'a pas dit que la femme devait être exemptée des règles concernant le lavage de mains. Il a signalé, toutefois, qu'il y avait eu un manque d'effort de la part de McDonald's de trouver une solution de rechange qui aurait tenu compte du handicap de l'employée. Ils s'étaient simplement débarrassés d'elle après vingt-trois ans de service. Ils n'avaient pas cherché à voir si elle pouvait satisfaire aux normes d'hygiène en portant des gants ou en utilisant un autre nettoyant qui n'aurait pas aggravé son problème de peau, ou même si elle aurait pu faire un autre travail pour la compagnie, dans lequel elle n'aurait pas eu à manipuler de la nourriture.

Un employeur a l'obligation de considérer la réaffectation des personnes qui ont un handicap à un poste qui convient à leurs circonstances de vie actuelles ou nouvelles.

Malheureusement, il y a des compagnies qui croient qu'au lieu de trouver un travail de rechange pour les employés de longue date, il est plus facile de les congédier. Quand elles ne font aucun effort pour faire des adaptations raisonnables, quel message envoient-elles aux gens qui ont un handicap ou à ceux d'entre nous qui pourraient en avoir un dans le futur? Nous espérons tous que, si quelque chose nous arrive, nos patrons feront un certain effort pour nous garder utilement à leur service.

Une adaptation raisonnable exige un effort de la part de l'employé comme de l'employeur, et se renseigner et obtenir du soutien sont les meilleures solutions pour toutes les parties en cause. La Commission des droits de la personne du Manitoba offre un cours d'une demi-journée pour ceux qui doivent naviguer dans ces eaux difficiles.

Le plaignant, qui a une déficience visuelle, est allé dans un magasin afin d'acheter un article en solde. Il a apporté du comptant mais à la caisse, on lui a dit qu'il recevrait un plus grand rabais s'il demandait une carte de crédit du magasin. Avec l'aide de son collègue, il a rempli le formulaire de demande. Quand on lui a demandé une pièce d'identité avec photo, il a présenté son laissez-passer d'autobus, qui est délivré par l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) et qui porte un numéro d'immatriculation et une photo. Le plaignant n'a pas de permis de conduire à cause de son handicap.

On lui a dit, toutefois, qu'il ne pouvait pas recevoir la carte de crédit parce que le magasin et la direction n'acceptaient pas ses papiers d'identité.

L'homme a communiqué avec la Commission et les deux parties ont accepté de se soumettre à une médiation préliminaire avant le dépôt officiel d'une plainte. L'affaire a été réglée par le magasin intimé, qui a remis au plaignant une lettre d'excuse, un certificat cadeau de 100 \$ et des explications sur les mesures qu'il a prises et qu'il prendra quand des papiers d'identité sont exigés dans ses magasins.

Une femme, qui magasinait avec sa fille, a porté plainte auprès de la Commission, alléguant que sa fille, qui a un handicap physique et mental, avait fait l'objet de discrimination à cause de son handicap.

Pendant qu'elles magasinait, la fille a commencé à vocaliser un malaise et au lieu d'offrir de l'aide ou de donner à la mère la chance de résoudre la difficulté de sa fille, on leur a demandé de quitter le magasin.

Les deux parties ont accepté de régler l'affaire par médiation et aucune enquête n'a eu lieu.

Après négociation par un médiateur de la Commission, la plaignante a reçu une lettre de l'intimé expliquant comment il avait interprété ce qui se passait et disant qu'il aurait pu réagir différemment à la situation et qu'il s'excusait. Elle a aussi reçu 250 \$ en cartes-cadeaux.

Suite à une agression, la plaignante est aveugle et souffre de paraplégie d'origine traumatique. Elle peut marcher, mais pas très longtemps, et se sert donc d'une chaise roulante. Elle est aussi dépendante au crack et ce depuis environ un an.

La plaignante a été incarcérée subséquentement pendant une courte période de temps et à sa sortie de prison, le juge lui a ordonné de séjourner dans l'installation de traitement de l'intimé. Quand elle y est arrivée, toutefois, on lui a dit qu'ils n'avaient pas les équipements voulus pour une personne ayant ses handicaps et qu'elle ne pouvait pas participer au programme de réadaptation.

Elle a porté plainte et durant l'enquête de la Commission, on a découvert que le centre de traitement n'avait pas de politique sur les adaptations et que le processus d'évaluation de la question des adaptations était donc inadéquat, selon les preuves.

Quand le Conseil des commissaires a examiné le rapport, il a soumis la plainte à une médiation par la Commission.

Après des négociations indirectes, la plaignante a accepté une offre de règlement. L'intimé a versé à la plaignante 1 000 \$ en dommages-intérêts généraux, établi et adopté une politique sur les adaptations raisonnables et envoyé une partie de son personnel d'accueil à un séminaire de la Commission sur les adaptations raisonnables à des fins de formation.

sécurité suspendu dans les airs », déclare-t-il. Il admet qu'il est reconnaissant de ne pas avoir cédé à son vif désir initial de crier : « Ça suffit. Remontez-moi! »

Une fois la descente amorcée, cependant, il avoue qu'il a commencé à se sentir en sécurité et à prendre plaisir à la vue spectaculaire.

Contrairement aux personnes non handicapées qui font face à l'édifice en descendant, les gens en chaise roulante descendent tournés vers l'extérieur. Je ne sais quelle position est la plus effrayante, mais j'ai certainement eu une meilleure vue de la ville », affirme-t-il, ajoutant « Qui a dit qu'il n'y avait pas d'avantage à être en chaise roulante? »

Les cinquante-quatre participants, avec l'aide et l'encouragement vivement appréciés d'alpinistes experts, ont collecté plus de 80 000 \$ à Winnipeg, et les dons continuent d'arriver.

John, comme tous les autres participants à la collecte de fonds Zone de chute, s'est maintenant mérité le titre de « super-héros ». Plus de 1 400 super-héros se sont joints au club exclusif des super-héros des Timbres de Pâques depuis 2005, amassant plus de 1,9 million de dollars pour les enfants handicapés au Canada.

Les Timbres de Pâques se sont fixé un objectif national d'un million de dollars pour 2008.

Plans en cours pour une conférence sur les droits de la personne à Winnipeg

Déclaration des droits de la personne, la Commission des droits de la personne du Manitoba, la Commission canadienne des droits de la personne et l'Association manitobaine des droits et libertés organisent une conférence à Winnipeg le 10 décembre 2008, Journée internationale des droits de la personne.

Le programme de la conférence comprend un examen de l'évolution des droits de la personne depuis 1948, ainsi que des discussions sur la « nouvelle génération » de droits de la personne avec des groupes d'experts afin d'envisager proactivement les nouveaux défis.

Depuis 1990, ces trois groupes organisent un dîner célébrant la Journée internationale des droits de la personne et y présentent deux prix, le prix Sybil-Shack pour la jeunesse et le prix du dévouement. Cette année, les lauréats des prix seront honorés à un souper le soir de la conférence.

Des détails sur la conférence et les prix suivront dans les prochains bulletins.



L'agent de police Garnie McIntyre était parmi les nombreuses personnes qui ont félicité John de sa descente en rappel pour recueillir des fonds. John a récolté plus de 1 800 \$.